

- **Décision SGA-DEC-2026-n° 198**
Objet : Exposition des œuvres des élèves de l'espace Matisse dans le Hall de la Faïencerie – du 5 au 26 mai 2026

Direction de la culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel aux élèves de l'espace Henri Matisse, sis 101-119 Rue Jean Baptiste Carpeaux à Creil (60100), afin de mettre en place un projet d'exposition de leurs œuvres au sein du Hall de la Faïencerie, du 05 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage, le mardi 5 mai et de démontage, le mardi 26 mai 2026.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention à titre gracieux avec les élèves de l'espace Matisse pour la réalisation de l'exposition dans le Hall de la Faïencerie. Documents comprenant le prêt d'œuvres ainsi que l'aide à l'installation/démontage.

Article 2 : D'assurer les œuvres présentes dans le Hall pendant toute la durée de l'exposition.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 05 mai 2026

Omar YAGMOUS

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification : 18/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 18/05/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 18/05/2026



- Convention entre, *GERARD Augélique* élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève *GERARD Augélique* domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : *"Ying" et "Yang" - ensemble de 2 toiles*
- Dimensions : *50x60 x 2*
- Technique(s) utilisée(s) : *huile*
- Prix d'assurance : *2000€*

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention. L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Scénographie = les 2 toiles se font face



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026


Elève de l'Espace Henri Matisse




Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR



- Convention entre, Micheline SEREIN, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève Micheline SEREIN, domicilié(e) à

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : portrait (2) et statuette (1)
- Dimensions : 30x60 et 30x20
- Technique(s) utilisée(s) : sanguine et crayon, argile
- Prix d'assurance : 200€ et 80€

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage : (à la Faïencerie)
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre, *C. Hourques-Lie*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

Et *Christiane*
L'élève... *HOURQUES-LIE*..., domicilié(e) au..

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : *1) "Silhouettes" 2) "Paysage"*
- Dimensions : *1) 40 x 50 2) 60 x 40*
- Technique(s) utilisée(s) : *1) Peinture sur lin 2) Tempère*
- Prix d'assurance : *1) 100€ 2) 200€*

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher et participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR



Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Créil, le 08 avril 2026

.....
Elève de l'Espace Henri Matisse



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR



Convention entre,
Danielle Duvicqz, élève à l'espace Henri Matisse et la
 Mairie de Creil
 Exposition au Hall de la Faïencerie du
 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
 Et

L'élève...*D. Duvicqz*...*D. Danielle*...domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Nom(s) œuvre(s) : ... <i>Silhouettes</i> ... | <i>Sonneil</i> |
| - Dimensions : <i>60 x 80</i> | <i>50 x 70</i> |
| - Technique(s) utilisée(s) : ... <i>1. huile</i> | <i>Huile</i> |
| - Prix d'assurance : <i>500.-</i> | <i>200.-</i> |

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher sa participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être réalisée en cas de force majeure.

Article 7: LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation. Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

D. R. G. 2 Danielle

Elève de l'Espace Henri Matisse

D. Dumig



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR



- Convention entre,, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève..... EL BAKKALI, domicilié(e) au....

MASIOA

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : 2 assiettes Phoenix et mug Phoenix
- Dimensions : 11 x 9 30 de diamètre (et 1 plus petite)
- Technique(s) utilisée(s) :
- Prix d'assurance : 300 €

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

.....
Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre,, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève Le Garbey, domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : LA DIVA
- Dimensions : 13 X 36 X 10 cm
- Technique(s) utilisée(s) : sculpture de bois
- Prix d'assurance : 300 Euro

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR



Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elève de l'Espace Henri Matisse'.

Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre,, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève... Lucie PLANQUE ... domicilié(e) au.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- | | | | |
|------------------------------|-------------------------|--|--------------------------|
| - Nom(s) œuvre(s) : | <u>Maine</u> | | <u>Branche de lierre</u> |
| - Dimensions : | <u>23x13x24 cm</u> | | |
| - Technique(s) utilisée(s) : | <u>Céramique</u> | | <u>Bois</u> |
| - Prix d'assurance : | <u>300 €</u> | | <u>200 €</u> |
| | <u>(en vitrine SUP)</u> | | |

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

.....Lucie PLANQUE

Elève de l'Espace Henri Matisse

Lucie Planque





- Convention entre,, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève HAWANI HAWOUB, domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : Photo (6x1)
- Dimensions : 70x50
- Technique(s) utilisée(s) :
- Prix d'assurance : 60€

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer le 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage : NON
- Participation démontage : peut être

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre,, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève Stéphane ANCEL, domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) :
- Dimensions : 3 x A4 + 1 A5
- Technique(s) utilisée(s) : Philologie
- Prix d'assurance : 40€

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre, ASAMEL BERGHOUT élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève ASAMEL BERGHOUT, domicilié(e) au..

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : 6 Photos
- Dimensions : A3
- Technique(s) utilisée(s) :
- Prix d'assurance : 60 euros

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention. L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

DIANE BELGHOUT

Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre, BoukHELIF.....MALIK, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève BoukHELIF....., domicilié ..

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : Popaye
- Dimensions : 60 hauteur
- Technique(s) utilisée(s) : sculpture bois
- Prix d'assurance : 600

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

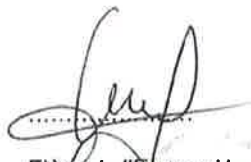
Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre, *Ilyes Allag*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève *Ilyes Allag*, domicilié(e) au.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : *"sans titre" / "sans titre"*
- Dimensions : *21 x 29,7 / 21 x 29,7 cm*
- Technique(s) utilisée(s) : *feutres / encre*
- Prix d'assurance : *no / no*

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR



Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

.....

Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre, Ayoub Alley....., élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève... Ayoub Alley....., domicilié(e) au.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : "sans titre" / "sans titre"
- Dimensions : 21 x 29,7 cm / 21 x 29,7 cm
- Technique(s) utilisée(s) : dessin tech. mixte
- Prix d'assurance : 10 110

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR



Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

.....

Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre, Alliel Philippe, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

L'élève Alliel Philippe, domicilié(e) au [redacted]

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : Vitrines 1, 2, 3, 4
- Dimensions :
- Technique(s) utilisée(s) : Photographie numérique
- Prix d'assurance : 120

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher sa participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 06 avril 2020

Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre, *Raphaël Duvertone*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève... *Raphaël Duvertone*, domicilié(e) au.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : ... *sans titre*
- Dimensions : ... *42 x 30*
- Technique(s) utilisée(s) : ... *peinture dessin*
- Prix d'assurance : ... *10*

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.
L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.
L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.
Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

.....
Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre,, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève RAZAFINTY Jocelyn domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : 1) - Danses = 15cm x 20cm
- Dimensions : 2) 2 enfants au soleil = 25cm x 30cm
- Technique(s) utilisée(s) : 3) les 2 gravés = 3.5cm x 30cm
- Prix d'assurance : Danses et gravés sur bois 260€

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention. L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026. L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026. Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR




Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

.....

Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre, ...CARON DYLAN..., élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève...CARON DYLAN..., domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : ...GRENOUILLE.....
- Dimensions : ...30x30.....
- Technique(s) utilisée(s) : ...SCULPTURE BOIS.....
- Prix d'assurance : ...200€.....

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

C.AROW DYLAN

Elève de l'Espace Henri Matisse



Omar YAQOOB
Maire de Creil
Président de l'AQ50





- Convention entre,, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève.....GENTJ Valeri....., domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : 3 Rabbits
- Dimensions : 18 - 22 - 30 cm
- Technique(s) utilisée(s) : céramique / gris
- Prix d'assurance : 600 euros

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, ... Hami, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève... HAMI PATRICK ... domicilié(e) au...

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

Nom(s) œuvre(s) :	<u>LE GUERRIER</u>	<u>CHRIST</u>	<u>CHRIST</u>
Dimensions :	<u>1m16</u>	<u>Longueur 25m x 36m</u>	<u>32 x 34</u>
Technique(s) utilisée(s) :	<u>Huile</u>	<u>BOIS</u>	<u>TERRE</u>
Prix d'assurance :	<u>200€</u>	<u>200€</u>	<u>200€</u>

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Créil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOOB



Maire de Créil
Président de l'ACSO



- Convention entre,, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève, AU DI FROY-DUCLAIRE, domicilié(e) au..

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : Disques x 5 (à mettre en vitrine sup)
- Dimensions : 10cm x 10cm et 5cm x 5cm
- Technique(s) utilisée(s) : Terme et Pierre
- Prix d'assurance : 100 + 150 + 35 + 50 + 50 - petit en pierre
↳ gros en pierre - petit en pierre avec trous
↳ gros en pierre

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

Annie Audelroy-Renaud

Elève de l'Espace Henri Matisse



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, CANDORE.T......, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève, CANDORE.T. DEPECH., domicilié(e) au..

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : Destinée.....
- Dimensions : 40 x 60 (2 mains 1 claires).....
- Technique(s) utilisée(s) : TERRA.....
- Prix d'assurance : 50.....

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



.....CANDOLET DEWECH

Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO






- Convention entre, Caroline Sulfour, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

L'élève Caroline Sulfour, domicilié(e) au. 

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s): sans nom.....
- Dimensions : 27cmx19cm, 30cmx15cm, 25cmx17cm.....
- Technique(s) utilisée(s) : ...modelage terre cuite
- Prix d'assurance : 400 €.....

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR

Article 7: LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation. Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Caroline Sulfour

Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOUB

Maire de Creil

Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR



- Convention entre, Tulane Jauich, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève Tulane Jauich, domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : numéro 3
- Dimensions : 45 x 50
- Technique(s) utilisée(s) : Huile
- Prix d'assurance : 400€

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOOB





- Convention entre, Pierre BIRGÉ, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève Pierre BIRGÉ, domicilié(e) au...

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : 6 photos sous cartels
- Dimensions : A3
- Technique(s) utilisée(s) : Impression Matisse
- Prix d'assurance : 10€ chaque

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026


P. Birgé
Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre Delphine RENARD, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève Delphine RENARD, domicilié(e) :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) :
- Dimensions :
- Technique(s) utilisée(s) : Céramique
- Prix d'assurance :

détail au des .
→

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

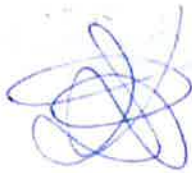
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

Delphine RENARD

Elève de l'Espace Henri Matisse



Omar YAQOUB

Maire de Creil

Président de l'ACSO



	Taille	Prix d'assurance
1/ Photophore orange	25 x 30	100€
2/ poisson en mer	22 x 05	100€
3/ 3 poissons volants	90 x 50	100€
4/ 3 serpents : 1 Bleu	25 x 15	50€
2 jaune	25 x 15	50€
3	25 x 15	50€



- Convention entre, N. Krumm / Lawson Daku....., élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
■ Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève N. Krumm Lawson Daku....., domicilié(e) au....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : "Vieux Pêlé" # "Sourcette vol 4"
- Dimensions : (21,3 x 17,3 x 16,2) cm # (32,3 x 28,3 x 20,5) cm
- Technique(s) utilisée(s) : CERAMIQUE
- Prix d'assurance : 800 € # 1400 €

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention. L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

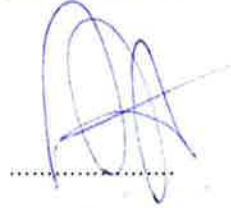
Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

N. KEMET LAWSON SAKU



Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, Vitale Jocelyne, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève VITALE Jocelyne, domicilié(e) au.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : 2 portraits, un de Marguerite Duras, un de Françoise Sagan
- Dimensions : 80cm x 1m
- Technique(s) utilisée(s) : peinture à l'huile
- Prix d'assurance : 200€ cheque tableau

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

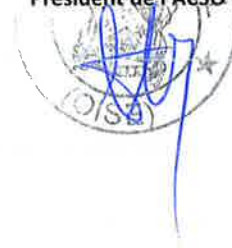


.....

Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, DOHEN RACHÈLE, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève, DOHEN RACHÈLE, domicilié(e) au..

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : COPIES X2
- Dimensions : 45 x 60 X2
- Technique(s) utilisée(s) : huile X2
- Prix d'assurance : 300 (150 x 2)

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



.....

Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, **KOYUN...CILYAN** élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève... **KOYUN CILYAN**, domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : **"Walk / talk"**
- Dimensions : **21 x 29,7 cm**
- Technique(s) utilisée(s) : **collage / encre**
- Prix d'assurance : **no**

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7: LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse





- Convention entre, *Théo Varié* *professeur* élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève *Théo Varié* domicilié(e) au *le professeur*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : *"Jung & Van" 2p*
- Dimensions : *42 x 30*
- Technique(s) utilisée(s) : *dessin / technique mixte*
- Prix d'assurance : *0*

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, *Théo Varé* ^{professeur} élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève *Théo Varé*....., domicilié(e) à

le professeur

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : *Répétition 1,2,3 " 9*.....
- Dimensions : *30 x 65 / 50 x 65 / 50 x 65 / 30 x 28 cm*
- Technique(s) utilisée(s) : *encre / feutres*.....
- Prix d'assurance : *0.0/0*.....

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse



Omar YAQOUB

Maire de Creil

Président de l'ACSO





- Convention entre, DAGLY, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève, Mohamed Karim DAGLY, domicilié(e) au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : ARTISTE/P'Homme à la Porte Charge
- Dimensions : H 53 cm / L 20 cm x 17 cm
- Technique(s) utilisée(s) : En Pierre
- Prix d'assurance : 300€

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7: LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



.....
Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, W. *Quenouille*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève *Quenouille W.*, domicilié(e)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : *"22 œuvres"*
- Dimensions : *26 cm*
- Technique(s) utilisée(s) : *Bas relief en bois*
- Prix d'assurance : *2.222 € (deux mille deux cent vingt-deux euros)*

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Amélie Vandrielle

Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOUB



- Convention entre,, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève... MOREL Agnès..., domicilié(e) au..

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : "L'OURS" et "Maggie Poule" + ~~le~~
- Dimensions : 40 x 40
- Technique(s) utilisée(s) : mixtes
- Prix d'assurance : 1000 / 1000

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

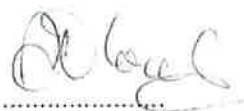
Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7: LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, RABATE Valérie, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil MUNICIPAL en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève RABATE Valérie, domicilié(e)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : Coquillages
- Dimensions : 31cm x 12cm
- Technique(s) utilisée(s) : Porcelaine - Montages
- Prix d'assurance : ✓

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

RABATÉ Valérie

Elève de l'Espace Henri Matisse



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, RABATÉ Valérie, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève RABATÉ Valérie, domicilié(e) au...

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : Photophae immuable
- Dimensions : 20x9 cm
- Technique(s) utilisée(s) : Terme noire - cuisson grès - email à effet
- Prix d'assurance : 50€

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

RABATE¹ Valérie

Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, Labib... SACI....., élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève Labib SACI....., domicilié(e) au...

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- Nom(s) œuvre(s) : Chun-li et Ryu de Street Fighter
- Dimensions : A4 et 30x40
- Technique(s) utilisée(s) : Acrylique sur Carton toile' x 2
- Prix d'assurance : 1000 €

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026



.....
Elève de l'Espace Henri Matisse

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO





- Convention entre, M^{me} VEREECKE, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 05 au 26 mai 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
Et

L'élève M^{me} VEREECKE, domicilié(e) au...

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition « L'art à portée de main, deuxième édition » dans le Hall de la Faïencerie, du 5 au 26 mai 2026, incluant les phases de montage (5 mai matin) et de démontage (26 mai 2026).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (liste transmise le 2 avril 2026) :

- | | | | |
|------------------------------|---------------------------|--|----------------------|
| - Nom(s) œuvre(s) : | <u>Spirale</u> | | <u>oreilles</u> |
| - Dimensions : | <u>50cm / 150cm</u> | | <u>30cm sur 10cm</u> |
| - Technique(s) utilisée(s) : | <u>sculpture / pierre</u> | | <u>argile</u> |
| - Prix d'assurance : | <u>500€</u> | | <u>70€</u> |

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 05 au 26 mai 2026.

L'exposition sera ouverte au public du 05 au 25 mai 2026.

Les phases de montage auront lieu le 05 mai matin. Le démontage devra impérativement se terminer 26 mai 2026 matin. Cocher si participation :

- Participation Montage :
- Participation démontage :

Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 02 mai 2026. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 08 avril 2026

VEREECKE Claire-Ramé

Elève de l'Espace Henri Matisse



Omar YAQOUB

Maire de Creil

Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260518-DEC_2026_198-AR